Nations Unies S/2020/865



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 août 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité a mené à bien la procédure de vote sur le projet de résolution portant la cote S/2020/852, présenté par l'Indonésie au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme ». Le vote s'est déroulé selon la procédure énoncée dans la lettre datée du 27 mars 2020 adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/253), procédure qui a été arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

L'Administratrice chargée de la Division des affaires du Conseil de sécurité a reçu des lettres des 15 membres du Conseil de sécurité communiquant la position de leur pays sur le projet de résolution figurant dans le document S/2020/852. Le résultat du vote est le suivant :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Chine, Estonie, Fédération de Russie, France, Indonésie, Niger, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie et Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique

Abstentions :

Néant

Le projet de résolution a recueilli 14 voix pour et 1 voix contre (États-Unis d'Amérique), sans abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté, en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

20-11328 (F) 010920 010920

